

## Infos utiles

### Compte Personnel de Formation (CPF)

Nous avons jusqu'au 31/12/2020 pour alimenter notre Compte Professionnel de Formation de nos heures de DIF cumulées jusqu'au 31/12/2014, pour cela il faut : Un compte ouvert sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) et l'attestation transmise par mail le 30/06/2020. Une recherche Gmail professionnel de « DIF » devrait vous permettre de retrouver le message de fin juin. C'est un pécule qui peut aller jusqu'à l'équivalent de 1800 € !

### Pour adhérer

Il faut écrire petit pour compléter le formulaire et le retourner scanné à [contact@asisa.fr](mailto:contact@asisa.fr)

Nom:.....

Prénom:.....

Société:.....

Courriel:

.....

Cotisation annuelle : .....€

La cotisation annuelle correspond à 0,20% de ton salaire annuel net et est entièrement et exclusivement destinée au fonctionnement (frais d'achats divers, d'édition de tracts, d'informatique, ...)

## Crise Sanitaire

Nous vivons une crise sanitaire unique, notre priorité est la santé de tous. Cela passe par la lutte contre la propagation de ce virus, afin de maintenir notre système de santé en capacité à répondre à toutes les sollicitations, **tel est l'enjeu.**

Cela se traduit par une activité sur site pour certains de nos collègues et en « travail à distance » pour d'autres.

C'est une période compliquée pour tout le monde, qui nécessite de pouvoir s'adapter en fonctions des directives prises par notre gouvernement.

Nous sommes vos élus et avons vocation à faire remonter vos difficultés, mais aussi les réussites de la gestion de cette crise par notre Direction Générale

## Le travail à domicile



C'est l'arme idéal pour continuer son activité, ne pas avoir à porter de masque, respecter les gestes sanitaires et éviter les clusters.

Mais c'est aussi une perte de lien social et une façon différente de travailler. Comment remplacer la discussion au coin café qui permet de faire avancer les dossiers et plus ?

## Accords d'entreprise

La vie de l'entreprise continue, différents accords sont en cours de négociation :

- **Le télétravail** : sujet du moment, s'il en est. Mais comment faire en sorte qu'il soit accessible pour tous, dans de bonnes conditions matérielles, en respectant l'équilibre personnel/professionnel et que le mot « Collègue » garde son côté convivial...
- **Accord relatif au congé pour décès et au congé de deuil d'un enfant ou d'une personne à la charge effective et permanente** : la loi a changé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, dans ces moments difficiles, il doit passer de 5 à 7 jours.
- **Le nouvel Epro** arrive, c'est en fait la mise en place du « Bilan professionnel » obligatoire tous les 6 ans.
- **Les « conjoints cotisants volontaires »** : pour préserver l'équilibre financier les cotisations seraient portées à 1.75% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.
- **Le DAR pour les Dispositifs d'Anticipation Retraite** nous entrons en négociations pour une reconduite de l'accord actuel, la réforme des retraites étant suspendue pour raison de crise sanitaire

**Vos élus ASISA sont à votre disposition pour échanger à distance sur ces différents sujets.  
Contactez-nous**

## Focus sur l'accord télétravail

L'accord télétravail signé en 2017 n'a pas été dénoncé par l'employeur. Toutefois, toutes les demandes sont en stand-by depuis le printemps dernier.

**Le calendrier** de négociation proposé par la Direction était ambitieux avec une fin des réunions techniques en Octobre et une négociation en Novembre. Mais nous venons d'apprendre que le projet est repoussé à janvier 2021 ! La faute au COVID ? Bien au contraire, cette période est un formidable test tant pour les salariés que pour l'entreprise.

Sur l'accord en lui-même, **qu'est-ce qui change ?**

Il sera bien plus large puisque l'idée est de l'ouvrir enfin aux réseaux. Toutefois certaines activités, tant dans les réseaux que sur le Siège, pourraient ne pas/plus être éligibles pour des questions de sécurité. L'ancienneté pour en bénéficier devrait également être fortement abaissée. Ça c'était le positif !

Ce qui bloque :

- limitation à 2 jours de télétravail par semaine contre 3 jours actuellement. Justification : personne ne prend 3 jours par semaine. En réalité les managers ne laissent pas les salariés prendre plus d'1 à 2 jours par semaine.
- Zéro indemnité, nada, que tchi, sauf le maintien des tickets resto pour ceux qui en ont, mais c'est une obligation légale pas un cadeau. Avant c'était 20€/mois peu importe le nombre de jour télétravaillé. Nous demandons une indemnisation certes plus faible et proratisée au nombre de jour télétravaillé. Mais pas rien !

Bref le nouvel accord n'est pas près d'être signé, surtout s'il reste moins-disant !

### Commande des CESU

En cette période de travail à distance, les salariés ne pouvant pas adresser leur commande de manière habituelle peuvent si besoin l'adresser par mail à la gestion administrative du personnel à l'adresse suivante : [drh.cesus@arkea.com](mailto:drh.cesus@arkea.com)  
N'oubliez pas vous avez jusqu'au 21/11/2020 pour le faire.

### Confinement #2

On ne va pas se mentir, c'était moins pire d'être confiné au printemps. Alors pour ne pas sombrer et éliminer la raclette on vous donne quelques idées :

- A l'heure de midi, parce qu'après il fait nuit, on se bouge : petite balade, footing, série d'abdos...
- Une petite « to do list » des choses qu'on n'a pas eu le temps de faire au 1<sup>er</sup> confinement car on avait trop de boulot (tri des armoires, rangement de papiers, petits travaux...).
- On fait ses carreaux car ça fait 6 mois déjà et en plus cela permet d'aérer.

Aller haut les cœurs les mignons ! Dans quelques semaines et c'est Noël et vous avez été très sage.

### Tout travail mérite salaire !

Cela vous arrive de faire des "heures supplémentaires" ? N'oubliez pas de les déclarer !

Et pendant le confinement ? C'est pareil !

Pour ceux qui badgent habituellement, la RH nous demande de continuer à saisir nos heures, manuellement. Cela peut vous permettre de remarquer vos dépassements horaires liés à un surcroit de travail exceptionnel ou habituel.

Lors du dernier CSE Siège-PEI, la RH nous a bien indiqué qu'il n'existe aucune difficulté sur la déclaration des heures supplémentaires. Donc, n'ayez pas de tabou sur le sujet.

En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter !